

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023 P 07

6.1

Interdisant la circulation et le stationnement de véhicules à moteur dans l'impasse Bertrand Panouse, l'impasse du clos des Roses, la rue des Violettes (partie en impasse), et rue des Primevères, certains jours.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R411-8, R411-26 et R417-10 du Code de la route.

Considérant les difficultés de circulation et de stationnement que pose l'organisation du marché de plein vent et de la fête locale sur les voies en impasse donnant sur l'allée des sports,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Tous les dimanches (de zéro heure à 14 heures) et les jours de la fête locale, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur autres que ceux des riverains ou véhicules de livraison, de secours et de service public sont interdits dans les voies suivantes :

- impasse Bertrand Panouse,
- impasse du clos des Roses,
- rue des Violettes (partie en impasse),
- rue des Primevères.

ARTICLE II :

La mise en place des dispositifs de fermeture et l'entretien de la signalisation seront à la charge des Services de Toulouse Métropole.

ARTICLE III :

Les contraventions à la réglementation de la circulation et du stationnement imposées par cette signalisation routière seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV :

Cet arrêté annule et remplace 2017 P 14.

ARTICLE V :

Monsieur Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 13 mars 2023.



Dominique TOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
 031-213105670-20230313-A23-P07-AR
 Date de dépôt : 27/03/2023
 Date de réception préfecture : 27/03/2023